

DEPARTEMENT DU LOT
QUERCY

COMMUNE DE LIMOGNE EN

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 193
Règlementation temporaire stationnement circulation

Le Maire de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, quatrième partie;

Vu la demande faite par la municipalité suite aux travaux sur chaussée entrepris par les sociétés SAUR et CAPRARO, actuellement en cours, sur la Rue de Cénevières et l'Avenue de Villefranche et les difficultés de circulation engendrées par la déviation par la Rue de Lugagnac,

Considérant pour la sécurité des usagers, la nécessité de régler le stationnement ;

ARRETE

Article 1er : A compter du 15 novembre 2022 et jusqu'à la fin de la réalisation des travaux entrepris sur la Rue de Cénevières et l'Avenue de Villefranche, le stationnement est interdit sur la portion de la Rue de Lugagnac, depuis l'intersection avec l'Avenue de Villefranche et l'intersection avec la Rue du Château.

Article 2. : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place par la municipalité.

Article 3. : Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

Article 4. : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet au jour et à l'heure de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

Article 5. : Le Maire et Le Chef de Brigade de Gendarmerie seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LIMOGNE EN QUERCY, le 15/11/2022

Affiché le 15/11/2022

Publication registre le 15/11/2022

Le Maire,



Jean-Claude VIALETTE.